

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 23 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 23 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 17 juillet 2025

Etaient présent(e)s : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François - Mme MILHAUD Agnès – M. SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine - M. WINAUD-TUMBACH Georges – M. GAMET Jean-François - M. FABRE Nicolas- Mme HERBERT Maria - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Etaient absent(e)s : Mme ROLLAND Antoinette - Mme BARBET Christine - - M. FARJON Jean-Marc - M. MACON François --Mme BIRADES-TROCCAZ Emilie Mme BESSON-LLORET Véronique

Pouvoirs : M. MACON François donne pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme BIRADES-TROCCAZ Emilie donne pouvoir à Mme MILHAUD Agnès

Mme BESSON-LLORET Véronique donne pouvoir à Mme HERBERT Maria

Est désigné comme secrétaire de séance : Georges SIMONIN

Ouverture de la séance.

M. le Maire demande si les membres présents sont d'accord d'ajouter une délibération 2025-56 sur la gouvernance de la CCDSP Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Les membres présents sont d'accord à l'unanimité d'ajouter cette délibération.

Validation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance précédente.

Lecture de l'ordre du jour :

Délibérations :

2025-45 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

2025-46 : Demande d'attribution de fonds de concours relatif au développement des projets touristiques des communes

2025-47 : Acceptation de fonds de concours relatif au développement des projets touristiques des communes

2025-48 : Demande de subvention labels Plus Beaux Villages de France auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence

2025-49 : Admission en non-valeur 2025, produits de la commune
2025-50 : Admission en non-valeur 2025, produits du service de l'eau et de l'assainissement
2025-51 : Marché 2025-01 Rénovation et extension de l'école maternelle communale : Avenants au marché de travaux
2025-52 : Instauration d'une taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif
2025-53 : Subventions aux associations Lagardiennes 2025
2025-54 : Convention de participation financière aux accueils de loisirs municipaux de la ville de Donzère
2025-55 : Convention de servitude avec RTE
2025-56 : Gouvernance Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDS

DÉLIBÉRATION 2025 - 45 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'une surcharge d'activité du service administratif, plus spécifiquement de celle de l'agent chargé du suivi du budget, des marchés et des travaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, s'agissant des travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle et du réaménagement de l'ancienne mairie. Cet agent sera recruté pour une période de 8 mois à compter du 15 septembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 (soit 17,5 /35^{ème}).

Il devra justifier éventuellement d'une expérience dans une collectivité locale et d'une réelle volonté d'apprendre.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote : POUR : 10 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Echanges :

Maria HERBERT : la commission RH ne s'est pas réunie. De plus on avait allégé le travail du service administratif en déléguant la gestion du personnel. Je considère que 3 agents au service administratif, c'est suffisant alors je suis contre. Il faudrait embaucher pour le service technique, le village est sale.

Georges SIMONIN : C'est seulement la gestion des payes qui a été déléguée, toute la gestion du personnel, les plannings, la gestion des absences c'est toujours notre agent qui le gère.

M. le Maire insiste : c'est seulement la paie qui a été confiée au Centre de Gestion de la Drôme et non pas le service RH.

DELIBERATION N°2025 - 46 : Demande d'attribution de fonds de concours relatif au développement des projets touristiques des communes.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n°2024-099 du conseil communautaire de Drôme Sud Provence du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif au développement de projets touristiques communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un accord concordant entre la communauté de communes et la commune pour acter le financement,

Madame COSSIN, adjointe, rappelle que le projet consiste en la valorisation du Jardin des Herbes en axant le projet sur les points suivants : transition écologique, meilleure lisibilité, sécurité renforcée de l'espace public et communication adaptée. Ce projet sera concrétisé par la mise en place de totems, supports de communication. Cette subvention permettra un financement de 50% du projet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours attribué par la communauté de communes Drôme Sud Provence à la commune pour un montant HT maximum de 6 247.50 € pour le projet cité ci-dessus

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours attribué par la communauté de communes Drôme Sud Provence à la commune pour un montant HT maximum de 6 247.50 € pour le projet cité ci-dessus

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025 - 47 : Acceptation de fonds de concours relatif au développement des projets touristiques des communes

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n°2024-099 du conseil communautaire de Drôme Sud Provence du 25 septembre 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif au développement de projets touristiques communaux,

Vu la délibération n°2025_077 du conseil communautaire de Drôme Sud Provence du 26 juin 2025 approuvant l'attribution du fonds de concours relatif au développement de projets touristiques communaux pour le projet de la commune de La Garde Adhémar,

Vu le projet de convention annexé,

Mme Cossin, adjointe, rappelle le projet de développement de signalétiques de médiation et de communication en faveur de son jardin Remarquable, labélisé par le Ministère de la Culture,

Mme Cossin, explique que suite à la sollicitation la communauté de communes a approuvé l'attribution du Fonds de concours relatif au développement des projets touristiques des communes. Cette subvention permet un financement de 50% du projet.

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un accord concordant entre la communauté de communes et la commune pour acter le financement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours attribué par la communauté de communes Drôme Sud Provence à la commune pour un montant maximum de 6 247,50 € pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le fonds de concours attribué par la communauté de communes Drôme Sud Provence à la commune pour un montant maximum de 6 247,50 € pour le projet cité ci-dessus

- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N°2025 - 48 : Demande de subvention labels Plus Beaux Villages de France auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant le partage de la compétence tourisme entre EPCI et communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, et notamment l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ainsi que la compétence Tourisme élargie et partagée ;

Vu la délibération n°2023-097, du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie de développement touristique 2023-227 et notamment son axe 1 : Professionnaliser l'offre touristique du territoire et son action 3.8 : accompagner la labélisation des lieux remarquables ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 du conseil communautaire accordant une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % des frais d'adhésion annuels, aux communes membres de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ayant entrepris les démarches d'adhésion ou de renouvellement à un label touristique ;

Considérant que la commune de La Garde-Adhémar adhère depuis 2012 et renouvelle depuis, chaque année son adhésion au label touristique Plus Beaux Villages de France ;

Considérant que ces démarches conduites au niveau communal, contribuent directement à l'image et à la promotion du territoire intercommunal dans son ensemble ;

Considérant que le coût annuel de l'adhésion au label Plus Beaux Villages de France pour la commune de La Garde-Adhémar s'élève à 3 318.00 € pour l'année 2025 ;

Considérant les modalités définies par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence :

- Transmission d'une délibération municipale actant la démarche d'adhésion ;
- Transmission de la facture ou de la demande d'adhésion au label ;

PROPOSITION du MAIRE

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de demander une subvention de fonctionnement fixée à 50% du coût du renouvellement de l'adhésion au label Les Plus Beaux Villages de France dont l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 3 318.00 €. La facture est jointe à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour un montant de 1 659.00 € pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour un montant de 1 659.00 € pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025 - 49 : Admission en non-valeur 2025, produits de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un état de développement des soldes n° 7277940731 fourni par le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte, concernant les reliquats non payés et/ou d'arrondis de sommes, pour des factures de cantine pour la période de 2022 à 2024, dont elle ne peut obtenir le recouvrement. Il convient d'inscrire la somme de 17,40 € en non-valeur afin d'apurer les soldes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations ci-dessous :

| Nature juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Code service | Nom du redevable | Objet pièce | Etab. géo | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|----------------|-----------------------|----------|-----------------------------------|--------------|------------------|-------------|-----------|-----------------------------|-------------------------------|
| Particulie | 2022 | R-9-2526 | 1 | | | | CA1 | | 3,40 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulie | 2023 | R-7-2989 | 1 | | | | CA1 | | 3,50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulie | 2023 | R-1-2638 | 1 | | | | CA1 | | 3,50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulie | 2024 | R-2-3274 | 1 | | | | CA1 | | 3,50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulie | 2024 | R-6-3494 | 1 | | | | CA1 | | 3,50 | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | | | | | TOTAL | | | 17,40 | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la proposition d'annuler les soldes dus concernant les factures de cantine suivant l'état nominatif ci-dessus pour un montant de 17,40 € ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires en dépense sont suffisants sur le Budget Primitif de la commune 2025 au compte 6541 créances admises en non-valeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le mandat correspondant.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025 - 50 : Admission en non-valeur 2025, produits du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un état de développement des soldes n° 6956130431 fourni par le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte, concernant les reliquats non payés et/ou d'arrondis de sommes, pour des consommations d'eau potable et d'assainissement de 2019 à 2024, dont elle ne peut obtenir le recouvrement. Il convient d'inscrire la somme de 1 013,38 € en non-valeur afin d'apurer les soldes.

L'état de développement de soldes est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **REFUSE** la mise en non-valeur pour la totalité des références pour la somme de 1 013,38€ et demande au trésorier de continuer les démarches pour le recouvrement.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N°2025 - 51 : Marché 2025-01 Rénovation et extension de l'école maternelle communale : Avenant au marché de travaux lot n°1 VRD / ESPACES VERTS – Entreprise ARTAUD TP et lot n°7 ELECTRICITE – Entreprise ECP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2025-36 du 19 juin 2025 décidant de l'attribution du marché public n°2025-01 relatif au projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle communale ;

Vu la proposition financière de l'entreprise ARTAUD TP, titulaire du lot n°1 VRD/ESPACES VERTS, transmise le 08 juillet 2025 ;

Vu la proposition financière de l'entreprise ECP, titulaire du lot n°7 ELECTRICITE, transmise le 25 juin 2025 par le Maître d'œuvre ;

M. Simonin, adjoint, explique que des travaux complémentaires, nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et extension, sont nécessaires. L'entreprise ARTAUD TP, titulaire du lot n°1 a donc transmis un devis complémentaire pour la démolition d'un muret en pierres ainsi que la dépose du portail et d'un grillage existant.

Il en résulte un avenant d'un montant HT de 970.00 € qu'il propose au conseil municipal d'approuver.

Il expose ensuite que le titulaire du lot n°7 Electricité, l'entreprise ECP, en charge des installations électrique dans l'existant et dans le neuf, propose une solution alternative permettant la généralisation de l'alarme intrusion sur l'ensemble de l'établissement scolaire, ainsi que l'éclairage des locaux techniques existants au regard des besoins.

Il en résulte un avenant d'un montant HT de 440.00 € qu'il propose au conseil municipal, d'approuver.

| LOT | TITULAIRE | MARCHÉ INITIAL HT | AVENANTS ANTÉRIEURS | PROJET D'AVENANT HT |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|---------------------|--|
| Lot n°1 VRD ES- PACES VERTS | ARTAUD TP 26700 PIER- RELATTE | 38 890.00 € | Néant | Démolition mur de clôture et dépose por- tail et grillage 970.00 € |
| Lot n°7 ELECTRICITE | ECP 26130 SAINT RESTITUT | 33 717.50 € | Néant | Généralisation de l'alarme intrusion 440.00 € |
| TOTAL | | | | + 1 410.00 € |

Soit un nouveau montant total HT pour le lot N°1 de 39 860.00 €.

Et un nouveau montant total HT pour le lot N°7 de 34 157.50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

-APPROUVE le projet d'avenant au marché de travaux n°2025-01 pour le lot n°1 VRD ES-PACES VERTS et lot n°7 ELECTRICITE, pour un montant total HT de 1 410.00 €

-AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025-52 : INSTAURATION D'UNE TAXE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'instauration de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) dont la mise en service est imminente.

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la P.F.A.C., avec entrée en vigueur le 1er juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.) qui a été supprimée à cette même date. Elle est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés ou soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (C.S.P.), à compter de la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public de collecte des eaux usées. La P.F.A.C. est due par le propriétaire du bien raccordé au réseau de collecte des eaux usées, pour tenir compte de l'économie réalisée par l'absence de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C.) aux normes.

Pour rappel, lors de sa précédente séance du jeudi 19 juin 2025, par délibération n°2025-29, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement de l'eau dans lequel la PFAC était inscrite.

Il est proposé aux élus l'instauration d'une taxe de raccordement de 15 € par m² habitable pour toute nouvelle construction. Pour les extensions, la taxe de raccordement est de 15 € par m² de pièce productrice d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire ...).

Il est aussi proposé l'exonération de cette redevance pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les nouvelles constructions et extensions productrices d'eaux usées
- **DECIDE** d'exonérer la collectivité de cette redevance quel que soit le projet
- **DIT** que l'entrée en vigueur de cette nouvelle redevance se fera à compter du 1^{er} septembre 2025

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION N°2025-53 : subventions aux associations Lagardiennes 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions 2025 à nos associations.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement à toute nos associations Lagardiennes. Après réception des dossiers et projets, la commission « associations » présentera ses conclusions pour ajustement ou nouvelle subvention exceptionnelle.

| Associations | Subvention fonctionnement 2025 | Subvention exceptionnelle 2025 | Total à verser |
|--------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|
|--------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|

| | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 2cv Club chapias | 200,00 | | 200,00 |
| ACCA Chasse | 200,00 | | 200,00 |
| ALPE | | | 0,00 |
| Amicale Lagardienne Devoir Mémoire | 200,00 | | 200,00 |
| Amicale Laïque Chorale Gym Jardinage | 600,00 | | 600,00 |
| Amicale Sapeurs Pompiers | 200,00 | 600,00 | 800,00 |
| Boxing Club Lagardien | | | 0,00 |
| C'FITNESS | 200,00 | 240,00 | 440,00 |
| Club Histoire & Patrimoine | 200,00 | | 200,00 |
| Club VTT Les Riders | 200,00 | 200,00 | 400,00 |
| Coopérative Ecole Primaire | 200,00 | | 200,00 |
| Donneurs de Sang | | | 0,00 |
| La Foulée Lagardienne | 200,00 | 1000,00 | 1200,00 |
| La Garde des Nymphes | 200,00 | 500,00 | 700,00 |
| La Garde en folie | 200,00 | 100,00 | 300,00 |
| Look Couture Club | 200,00 | 200,00 | 400,00 |
| Multiloisirs | 200,00 | 500,00 | 700,00 |
| Musique & Culture | 200,00 | 500,00 | 700,00 |
| Pétanque Lagardienne | 200,00 | | 200,00 |
| REGARDS | | | 0,00 |
| Rotary Club | | | 0,00 |
| Le Sou des Ecoliers | 200,00 | 500,00 | 700,00 |
| Symbiose | 200,00 | 150,00 | 350,00 |
| Tourbillon d'Arts | | | 0,00 |
| UNRPA Genets d'or | 200,00 | 300,00 | 500,00 |
| USEP (école Mat) | 200,00 | | 200,00 |
| TOTAL | 4400,00 | 4790,00 | 9190,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de verser les subventions de fonctionnement pour 2025 comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- **SIGNALE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025-54 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DONZERE

Madame Agnès MILHAUD explique que les enfants Lagardiens peuvent s'inscrire dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires municipaux de la ville de Donzère les mercredis et pendant les vacances scolaires. En conséquence, il y a lieu de définir les modalités de participation financière de la commune de La Garde-Adhémar.

En accord avec la commune de Donzère, Madame Agnès MILHAUD propose que la commune de La Garde-Adhémar verse à la commune de Donzère une participation financière par demi-journée d'inscription effective d'un enfant, fixée à 5 € (le montant ne peut aboutir à un reste à charge pour les familles inférieur au tarif Donzérois). La commune de La Garde-Adhémar ne participe pas à la prise en charge des repas.

Cette participation est déduite du tarif « extérieur » applicable aux familles non résidant à Donzère, tel que fixé par délibération du Conseil municipal de Donzère. Le solde restant à la charge de la famille sera facturé par la commune de Donzère.

Afin de mettre en place cette participation financière, une convention doit être signée avec la commune de Donzère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de verser à la commune de Donzère une participation financière par demi-journée d'inscription effective d'un enfant, fixée à 5 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document lié

Juste avant le vote, à 20h47, M. Georges WINAUD-TUMBACH reçoit un appel téléphonique d'urgence et quitte le Conseil municipal.

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après le vote, à 20h49, M. Georges WINAUD-TUMBACH revient au Conseil municipal.

Pas d'échanges.

DELIBERATION 2025-55 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Dans le cadre du tracé de la liaison aéro-souterraine à 63 000 volts BOLLENE-PLANTADES il est nécessaire de signer une convention de servitude avec RTE pour la réalisation des travaux.

Les terrains concernés sont sur la parcelle G 682.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à RTE et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 285,00 € qui sera versée.

La présente convention fera l'objet d'un enregistrement en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de signer la convention avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents y afférents

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pas d'échanges.

DELIBERATION n°2025-56 : gouvernance CCDSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211.6.1

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013122.00303 en date du 2 mai 2013 portant constitution de la Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE, à compter du 1er janvier 2014, modifiée par les arrêtés N° 2013340.0007 du 6 décembre 2013, N° 2014343.0004 du 9 décembre 2014, N° 2015363.0052 du 29 décembre 2015, N° 2017279.0023 du 6 octobre 2017 et N° 2017363.0002 du 29 décembre 2017,

Considérant qu'en application de l'article L5211.6.1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Drôme Sud Provence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut pas excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211.6.1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes:

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège-aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges-la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L 5211.6.1 du CGCT.

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes,

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté,

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 42 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211.6.1 du CGCT

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la

composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord cadre qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale,

Considérant qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 52 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L5211.6.1 du CGCT

Le conseil municipal après discussion

. APPROUVE l'accord cadre qui fixe à 52 sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Drôme Sud Provence, répartis comme suit :

NOM DES COMMUNES MEMBRES et POPULATION MUNICIPALE (ordre décroissant de population), et NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

PIERRELATTE 13909 (16) SAINT PAUL TROIS CHATEAUX 8776 (10) DONZERE 5981 (7) MALATAVERNE 2238 (3) SUZE LA ROUSSE 2067 (2) TULETTE 2001 (2) ROCHE-GUDE 1677 (2) SAINT RESTITUT 1450 (2) BOUCHET 1417 (2) LA GARDE-ADHÉMAR 1147 (2) BAUME DE TRANSIT 933 (1) GRANGES GONTARDES 692 (1) CLANSAYES 520 (1) SOLERIEUX 311 (1)

14 communes 43119, 52 sièges

. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le scénario proposé semble plus équitable, d'une part en permettant aux petites communes de conserver leur nombre de sièges, et d'autre part en octroyant aux quatre plus grandes communes plus de sièges eu égard notamment à l'augmentation de leur population.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Echanges :

Sabine COSSIN : C'est un scandale ! On avait 2 conseillers et on en aura plus qu'un !

Maria HERBERT : Pour une meilleure gestion démocratique ce n'est pas normal que Pierrelatte ait autant de voix et La Garde-Adhémar plus qu'une !

Maria HERBERT : On ne peut pas mettre des termes plus percutants dans la délibération ?

François LAPLANCHE-SERVIGNE : On s'est concertés avec les autres communes et on a décidé de cette forme commune de délibération pour plus d'homogénéité dans cette prise de position.

Fin de séance à 20 h 50

Le Maire,
François LAPLANCHE SERVIGNE



Le secrétaire de séance,
Georges SIMONIN

